



10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## STATUTS ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON »

### Préambule

La création de la Mission Locale s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 82273 du 26 Mars 1982 suite au rapport de Bertrand Schwartz de 1981 sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, a été créé en 1982 sous la forme associative, est une émanation de la volonté conjuguée des collectivités du territoire de l'arrondissement de Dijon et des communes du canton de Gevrey-Chambertin.

### TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET

#### Article 1 - Constitution

Dans le cadre :

- Des dispositions législatives et de la politique régionale d'insertion professionnelle et sociale
- De la mission de service public
- Du fonctionnement du réseau pour l'emploi

Il est constitué entre les soussignés et les autres personnes qui y adhèrent dans les conditions fixées ci-après une Mission Locale de type associatif régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dispositions qui suivent, et dont la zone de compétences s'étend à l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## Article 2 - Dénomination

Cette association prend la dénomination de « Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon »

## Article 3 – Objet

L'association a pour objet :

- De coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux missions locales.

- D'observer et poser un diagnostic sur la situation des jeunes sur son territoire.

- De contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes initiées par l'État, la Région et les autres collectivités.

- De répondre à des sollicitations et commandes institutionnelles ou initier des actions dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle du public en difficulté au-delà de 26 ans.

## Article 4 - Couverture territoriale

La mission locale couvre le territoire de l'arrondissement de la sous-préfecture de Dijon et les communes du canton de Gevrey-Chambertin (avant 2014).

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## Article 5 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 6 - Siège social

Son siège social est situé à Dijon, 10/12 Boulevard Carnot, 21000 Dijon.

Le siège social pourra être modifié ou transféré par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

L'association est dotée de plusieurs antennes et permanences sur l'ensemble de l'arrondissement.

## TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 7 - Les membres

Les membres de l'association sont répartis en **4 collèges**.

**Collège 1** : Collège des représentants des collectivités territoriales du territoire, des communes et Communautés de communes

Le nombre de membres est fixé comme suit :

- 3 membres représentant la commune de Dijon
- 2 membres représentant la commune de Chenôve, de Talant et de Chevigny-Saint-Sauveur
- 1 membre représentant par autre commune

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026  
Reçu en préfecture le 15/05/2026  
Publié le  
ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- 6 membres représentant la métropole de Dijon
- 2 membres représentant la communauté de communes Cap Val de Saône
- 2 membres représentant la communauté de communes Plaine Dijonnaise
- 1 membre représentant chaque autre communauté de communes membre de l'association (au nombre de 8)

Le nombre de membres de ce collège pourra être modifié après décision prise en Conseil d'Administration, conformément au règlement intérieur de l'Association.

**Collège 2 :** Collège des membres de droit, représentants des administrations et établissements publics de l'État.

Ce collège de membres de droit est composé par :

- La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités ou son représentant (DDETS)
- Le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté représenté par son président ou son représentant (CRBFC)
- Le Conseil départemental de la Côte d'Or représenté par son président ou son représentant
- France Travail représenté par son directeur territorial ou son représentant

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Un représentant de l'Éducation Nationale
- Le préfet de la Côte-d'Or ou son représentant
- Les députés des circonscriptions de l'arrondissement
- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- AFPA

**Collège 3** : Collège des partenaires économiques et sociaux.

Ce collège peut se composer d'un représentant parmi les entités suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et Artisanat
- Chambre d'agriculture
- Organisations syndicales représentatives de salariés
- Organisations syndicales représentatives des employeurs

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

**Collège 4** : Collège des membres associés, représentants des associations et organismes de formation intervenant sur la zone de compétence de la Mission Locale.

Ce collège peut se composer des organismes concernés par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Toute structure, association, personne qui par ses fonctions, missions, connaissances, qualités, ou dont l'intérêt, ou la vocation peut concourir à faciliter à la prise en charge globale du parcours d'insertion socio-professionnel des jeunes, pourra être ainsi admise dans ce collège après examen des candidatures et décision prise par le Conseil d'administration.

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

## Article 8 - Conditions d'Adhésion

Les conditions d'adhésion sont définies dans le règlement intérieur

## TITRE III - RESSOURCES

### Article 9 - Les ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir :

1- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées par l'État, les organismes publics et les Collectivités ;

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





2- de dotations publiques ou privées ;

3- de recettes inhérentes à l'exercice de l'activité de l'Association ;

4- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;

5- d'une façon générale, de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

La mission locale de l'arrondissement de Dijon étant reconnue d'utilité publique, elle ouvre droit aux réductions d'impôts pour les entreprises privés et les personnes.

## Article 10 - Comptabilité et affectation

Une comptabilité est tenue en conformité avec la réglementation comptable en vigueur.

L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de la constitution de fonds de réserve et déterminer leur composition et leur affectation.

## TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 11 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée au moins une fois par an et à chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association ayant le droit de vote.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel, voie de presse...) huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'AGO comprend tous les membres de l'association. Chaque membre détient une voix. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus d'un pouvoir en sus du sien.

Elle délibère de droit sur les rapports moral, financier et d'activité de l'exercice écoulé, ainsi que sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes et leur vérification par le Commissaire aux comptes, sauf circonstances exceptionnelles.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration (nouvelle candidature ou renouvellement), et nomme un Commissaire aux comptes.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, et figurant sur la convocation par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'association ayant demandé sa convocation.

Elle est en outre compétente pour prononcer, sur proposition du Conseil d'Administration, les éventuelles exclusions d'un ou plusieurs membres.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres présents.

Sur proposition du Président l'assemblée générale pourra alors se tenir :

- De manière physique
- À distance par des moyens technologiques adaptés comme la visio-conférence.
- En mixte, physiquement et à distance par des moyens technologiques adaptés.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE



À chaque fois qu'il sera fait usage de la visio-conférence, la preuve des membres présents devra être garantie par tout moyen, constatation des connexions par deux assesseurs nommés en début de réunion, capture d'écran ou confirmation des votes par mail en cas de difficultés techniques.

Toute personne intéressée par la vie de la mission locale est invitée éventuellement à y participer (jeunes, partenaires...).

## Article 12 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les modifications statutaires relatives à l'objet de l'Association ainsi que sa dissolution, sa fusion ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale, ne pourront être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) convoquée à cet effet.

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel) une semaine au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Une AGE peut être convoquée sur la demande de la moitié des membres de l'association. L'AGE comprend tous les membres de l'association. Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la convocation. Les conditions de quorum et de prise de décision sont les suivantes :

- Pour se tenir valablement, la moitié des membres ayant droit de vote devront être présents
- En l'absence de cette condition et donc du quorum nécessaire, l'AGE sera convoquée à nouveau dans un délai de deux semaines minimum et, en ce cas, délibère quel que soit le nombre de membres présents ;
- Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents du collège 1.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Article 13 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

### - Composition, désignation, durée du mandat et vacance

L'Assemblée Générale désigne pour six ans les membres du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur est donc membre jusqu'à la prochaine élection du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 24 membres, répartis comme suit :**

### Collège 1

Chaque collectivité désigne les représentant(e)s au Conseil d'Administration répartis comme suit :

- 4 représentants de la Métropole de Dijon
- 1 représentant pour la communauté de communes CAP VAL DE Saône
- 1 représentant pour la communauté de communes Plaine Dijonnaise
- 1 représentant pour l'ensemble des autres communautés de communes
- 1 représentant pour la commune de Chevigny-Saint-Sauveur
- 1 représentant pour la commune de Chenôve

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Miss  
de l'arrondissement de Dijon

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

- 1 représentant pour la commune de Talant

- 2 représentants pour la commune de Dijon

### Soit 12 représentants

#### Collège 2

Les membres de ce collège désignent **4 représentants(e)s** minimum au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale électorale.

#### Collège 3

Les membres de ce collège désignent **4 représentants(e)s** au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale électorale.

#### Collège 4

Les membres de ce collège désignent **4 représentant(e)s** au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance en cours de mandat (décès, démission, exclusion, perte du mandat de représentation...), le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation au remplacement provisoire du membre absent. Le remplacement définitif devra être confirmé par la prochaine AGO, et le membre remplaçant sera en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

Les modalités de désignation et de répartition des membres du CA par collège sont précisées au règlement intérieur de l'association.

### - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Seuls les membres des collèges 1, 3 et 4 ont le droit de vote, les membres du collège 2 ayant une voix consultative.

Les convocations sont adressées (par courrier ou courriel) au moins 7 jours calendaires avant la date de la réunion. L'ordre du jour est adressé au moins 48h avant la date.

Le Conseil d'Administration pourra se tenir physiquement et/ou à distance par le biais des moyens technologiques adaptés tels que la visio-conférence par exemple.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres présent(e)s, en cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra inviter toute personne à participer à ses travaux dont il estimera le concours utile (Salariés, jeunes, partenaires, membres élus du CSE ...).

Le directeur/la directrice de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative et peut inviter des salariés, des jeunes, des partenaires, des membres du CSE ou des experts externes avec l'accord du Président (e).

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





Les membres de l'équipe technique peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Un membre élu du CSE pourra être invité à participer aux réunions, à titre consultatif.

### - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Espace d'analyses, de réflexions et de décisions, il est le garant des orientations générales données à l'association par l'AGO.

Il est investi des pouvoirs pour prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'Association, mais aussi dans la limite des missions confiées par l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration vote les délégations de pouvoirs des membres du Bureau à la Direction de l'Association.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et les rapports d'activité et moral, il arrête le budget prévisionnel.

Il élit en son sein un bureau.

## Article 14 - Le Bureau

Tous les 6 ans le Conseil d'Administration désigne un bureau parmi les membres des collèges, ce bureau est composé à minima :

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Article 16 - Le(la) trésorier (e)

Le(la) trésorier (e) est le référent financier de l'association, il ou elle supervise les comptes et la comptabilité. Il ou elle s'assure du suivi des recettes de l'association du règlement des factures, salaires etc.

Il ou elle rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqués lors de l'assemblée générale. Il ou elle pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'équipe salarié dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validée par le Conseil d'Administration.

## Article 17 - Le(la) secrétaire

Le(la) secrétaire a en charge d'assurer le bon fonctionnement administratif de la communication interne de l'association. Il ou elle envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus et procès-verbaux. Il ou elle pourra déléguer ses pouvoirs à un membre de l'équipe salariée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validées par le Conseil d'Administration.

## Article 18 - Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur de l'Association est établi par le bureau, validé par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications.

## TITRE VII – DISSOLUTION

L'Association peut être dissoute à toute époque par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée doit compter au moins la moitié des membres de l'Association. Elle se prononce à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, les règles de l'article 10 s'appliquent.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





Deux commissaires, choisis dans le collège 1, pourront être élus pour procéder à la liquidation et appliquer les décisions de l'Assemblée Générale en vue de la dévolution de l'actif.

## TITRE VIII – DECLARATION

Le/La Président(e) de l'Association est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Il/Elle peut déléguer un mandataire à cet effet sous sa responsabilité.

Il/Elle est habilité(e) à délivrer copie conforme de tout ou partie des présents statuts, sous sa seule signature.

Il/Elle peut également déléguer ce pouvoir. La même règle s'applique à toutes les communications de documents ayant trait à l'Association, pour quelque objet que ce soit.

Faits et adoptés à Dijon, le 12/01/2026

Le Président

Le secrétaire

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le



ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE



10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Miss  
de l'arrondissement de Dijon  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026  
Reçu en préfecture le 15/05/2026  
Publié le  
ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

## Règlement intérieur de l'association Mission locale de l'arrondissement de Dijon

### Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Le nombre de membres du collège 1, collège des représentants des collectivités du territoire pourra évoluer :

- en fonction de l'évolution de la population de ces différentes collectivités.
- en fonction des regroupements de collectivités pouvant intervenir.
- en fonction du changement de compétence territoriale de la mission locale.

Une décision en Conseil d'Administration validera alors le nombre de membres.

Les membres des collèges 3 et 4 sont agréés par décision du Conseil d'Administration.

En effet, toute personne issue d'une des entités définies dans les collèges 3 et 4 des statuts fera acte de candidature pour devenir membre d'un de ces collèges.

L'agrément de ces membres sera soumis au vote du prochain Conseil d'Administration.

### Article 2 – Adhésion

Les membres des collectivités territoriales deviennent adhérents après agréments décision du CA des membres du collège 1. Leur adhésion se matérialisera par l'octroi et le versement d'une subvention à la mission locale qui sera défini annuellement, selon les modalités convenues avec chaque collectivité.

Pour les autres collèges, le Conseil d'administration exonère les membres d'une adhésion, leur statut de membres sera acquis par agrément selon l'article 1 du présent règlement.

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire





10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre appartenant aux collèges 3 et 4 peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### Article 4 – Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration et durée de mandat

Le nombre et la répartition des membres au Conseil d'Administration du collège 1 pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population des collectivités membres, en fonction des regroupements de collectivités pouvant intervenir, en fonction du changement de compétence territoriale de la mission locale.

Les clefs de répartition de ce règlement sont les EPCI de plus de 20 000 Habitants avec 2 représentants ou plus, et les communes de plus de 10 000 Habitants.

Une décision du Conseil d'Administration constatera alors cette nouvelle répartition et sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Suite à cette nouvelle répartition, le Conseil d'Administration pourra décider de faire évoluer le nombre de représentants par collège. Cette décision sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Chaque collège désigne lors de l'Assemblée Générale ses représentants au Conseil

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire



10/12 Boulevard Carnot  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 44 91 44



Miss  
de l'arrondissement de Dijon  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260507-2026\_05\_07\_21-DE

S<sup>2</sup>LOW

d'Administration.

La durée du mandat au Conseil d'Administration est de 6 ans renouvelable. Chaque membre du Conseil d'Administration est donc membre jusqu'à la prochaine élection.

La durée du mandat pourra être revue par décision du Conseil d'administration validée par l'assemblée générale suivante.

*Afin d'assurer la cohérence des mandats des membres du Conseil d'Administration avec les mandats des élections municipales, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire modificative du 12/01/2026, les membres du Conseil d'Administration seront élus jusqu'en juin 2026 à la date de la prochaine AG.*

## Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

## Article 6 – Modalités de participation des jeunes

Les modalités de participation des jeunes à la vie associatives pourront se matérialiser par la participation aux Assemblées Générales, par la constitution de groupes de travail incluant les jeunes, par la mise en place d'un collège jeunes et d'une représentation au Conseil d'Administration.

En fonction des évolutions qui seront envisagées ces modalités de participation pourront être décidées par une décision du Conseil d'Administration qui sera validée par l'Assemblée générale suivante.

## Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration confirmée par décision de l'Assemblée Générale.

Le 12/01/2026

Le Président

Le Secrétaire

Un acteur de proximité au service des Jeunes, des Entreprises et du Territoire